

Département
Des ARDENNES

=====

ARRONDISSEMENT

de
CHARLEVILLE-
MÉZIÈRES

Conseillers de la
Communauté en exercice :

44
EFFECTIF LEGAL : 44

**Certifié affiché à la
porte de la Maison de
la Communauté
Le 24 décembre 2020
Convocation faite
Le 10 décembre 2020**

**ARRÊTÉ n° 2019-643 de Monsieur le PRÉFET
des ARDENNES du 08.10.2019**

EXTRAIT

**du registre des délibérations du Conseil de
Communauté Ardenne rives de Meuse**

Séance du 16 décembre 2020

L'an deux mil vingt, et le mercredi seize décembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de Communauté Ardenne rives de Meuse, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des Fêtes de VIREUX-WALLERAND, en session ordinaire de 2020, sous la présidence de Monsieur Bernard DEKENS, Président de la Communauté de Communes.

Étaient présents : MM. Richard CHRISMENT, Fabien PRIGNON, Hervé FRANCOTTE, Jean-Marie BARREDA, M^{me} Virginie ROGISSART, MM. Richard DEBOWSKI, Pascal GILLAUD, Mathieu SONNET, M^{me} Liliane PASSEFORT, M. André ESCOBAR, M^{me} Magali CAPLET, MM. Éric GUERINY, Robert ITUCCI, Claude WALLENDORFF, M^{me} Jennifer PECHEUX, M. Gérard DELATTE, M^{me} Frédérique CHABOT, MM. Dominique HAMAIDE, Julien VERGÉ, Eric VISCARDY, Jean-Claude JACQUEMART, Bernard DEFORGE, Jean-Claude GRAVIER, M^{mes} Dominique FLORES, Isabelle BODART, MM. Philippe RAVIDAT, M^{me} Evelyne DEVOUGE (représentant M. Joël BOUCHER), M. Daniel DURBECQ, M^{me} Brigitte DUMON, M. Jean GUION, M^{me} Evelyne LAHAYE, M. Gérard GIULIANI, M^{me} Lisbeth DE BARROS, M. Jacky DEVIN, M^{me} Laetitia COMPAGNON, MM. Fabien BONFILS, Jean-Pol DEVRESSE, M^{mes} Sandrine GUMEZ, Angéline COURTOIS, M. Jean-Luc GRABOWSKI.

Absents excusés : M^{mes} Angélique WAUTOT (pouvoir à M. Claude WALLENDORFF), Amélia MOUSSAOUI, MM. Sébastien PAULET (pouvoir à M. Hervé FRANCOTTE), Joël BOUCHER (représenté par M^{me} Evelyne DEVOUGE).

M. Jean-Pol DEVRESSE, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, a été désigné par le Conseil de Communauté pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

OBJET :

2020-12-276 Autorisation au Président de signer la nouvelle convention cadre de partenariat avec la Région Grand Est pour l'accueil de tournages, pour la période 2021-2023 (annexes)

Considérant que, depuis quelques années, la Communauté accueillait de manière ponctuelle, des tournages de cinéma ou d'émissions télévisées sur les sites d'intérêts et en fonction des souhaits des réalisateurs. C'est dans ce cadre que la collaboration avec l'Agence Culturelle Grand Est qui assure le Bureau d'Accueil des Tournages, nous a permis d'accueillir plusieurs tournages d'importance, notamment sur le site de Charlemont (émission Garde à Vous, sur M6, La Folle Histoire de Max et Léon, Pollux à Revin, les Rivières Pourpres, saison 2 et 3, sur France 2),

Considérant la volonté de la Région Grand-Est, afin de développer au mieux cette activité porteuse pour l'image du territoire dans sa globalité, d'organiser plus formellement le domaine,

Vu sa délibération n° 2018-05-082 du 22 mai 2018, autorisant le Président à signer une convention cadre de partenariat (réseau PLATO) pour 2018, 2019 et 2020 avec la Région et l'Agence Culturelle. Celle-ci était accompagnée d'une annexe financière pour 2018, permettant de confirmer l'engagement financier de la Communauté, au titre de sa participation au fonds de soutien régional au cinéma et à l'audiovisuel pour 2018,

Vu sa délibération n° 2019-07-143 du 11 juillet 2019, autorisant le Président à signer la convention cadre de partenariat avec la Région Grand-Est pour l'accueil des tournages, pour la période 2019-2020,

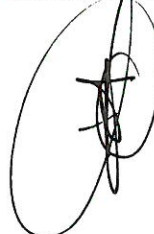
Considérant la volonté de la Communauté de poursuivre l'accueil des tournages, sur le territoire communautaire,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **autorise** le Président à signer la convention cadre de partenariat avec la région Grand-Est et l'Agence culturelle Grand-Est pour la période 2021-2023,
- * **autorise** le Président à signer l'annexe financière à la convention cadre de partenariat,
- * **décide** de verser une subvention d'un montant de 10 000 € à la Région Grand-Est au titre de la participation de la Communauté au fonds de soutien régional au cinéma et à l'audiovisuel pour l'année 2021, au premier jour de tournage du/des projets retenus au titre de 2021.

Pour extrait conforme
Le Président

Bernard DEKENS

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, loopy 'B' followed by several smaller, overlapping loops and a final vertical stroke, all contained within a large, irregular oval shape.

N° convention : 21CP152-C.....

Date de la Commission Permanente : le 21 janvier 2021

**CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT
2021 - 2023
PLATO : réseau de collectivités favorisant
l'accueil de tournages en Grand Est**

ENTRE

- **La Région Grand Est** dont le siège est 1, Place Adrien Zeller - 67000 STRASBOURG, représentée par le Président du Conseil Régional ou son représentant,

ET

- **L'Agence culturelle Grand Est**, Association de droit local publiée au registre des associations du Tribunal d'Instance de Sélestat, Volume X, folio 42, dont le siège est 1, route de Marckolsheim – BP 9025 – 67601 SELESTAT, représentée par son Président, M. Pascal MANGIN,

d'une part,

ET

La Communauté de Communes Ardenne-Rives de Meuse, établie 29 rue Méhul - 08600 GIVET et représentée par Monsieur Bernard DEKENS, Président, ou son représentant,

d'autre part,

VU les dispositions du Règlement général d'exemption par catégorie (RGEC) (UE) n°651/2014 de la Commission européenne déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité du 17 juin 2014 publié au Journal officiel de l'Union européenne le 26 juin 2014 et prolongé par le règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) n.1407/2013 en ce qui concerne sa prolongation et modifiant le règlement (UE) n.651/2014 en ce qui concerne sa prolongation et les adaptations à y apporter ;

VU la Convention de coopération pour le cinéma et l'image entre l'Etat (DRAC Grand Est) - CNC - Région Grand Est - Eurométropole de Strasbourg pour la période 2020-2022 et ses modalités techniques ;

VU la convention-cadre initiale Plato 2018-2020, signée par la Région Grand Est, l'Agence culturelle Grand Est et la Communauté de Communes Ardenne-Rives de Meuse le 04 juin 2018, ainsi que la présente convention-cadre Plato 2021-2023 ;

VU la décision n° du du Président la Communauté de Communes Ardenne-Rives de Meuse approuvant la conclusion de la présente convention-cadre et son annexe financière 2021 ;

VU la délibération n° n° 21CP152 du 21 janvier 2021 du Conseil régional autorisant son Président à signer la présente convention-cadre 2021-2023 et l'annexe financière 2021 ;

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIV

ARTICLE 1 : PREAMBULE

Fort du constat de la nécessité d'allier un interlocuteur dédié et des moyens financiers bonus permettant d'attirer des tournages sur un territoire, la Région Grand Est, l'Agence culturelle Grand Est et la Communauté de Communes Ardenne-Rives de Meuse ont signé ensemble la première génération d'une convention Plato d'adhésion au réseau de collectivités favorisant l'accueil de tournages cinéma et audiovisuel en Grand Est et contribuant à la structuration de ce secteur culturel stratégique.

ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONVENTION

Les parties sont convenues de l'intérêt de poursuivre et développer une relation de partenariat substantiel ; l'objet du présent accord consiste en la formalisation des conditions de ce partenariat.

Les parties s'accordent sur un engagement de moyens tels que définis dans les articles 4, 5 et 6 (le cas échéant, pour la mise en œuvre d'une action spécifique), et conviennent **qu'aucun résultat d'accueil de tournage ne saurait être garanti a priori, étant entendu que la localisation du tournage relève de la décision finale du producteur.**

Trois natures de collaboration peuvent être définies par les partenaires :

- un partenariat lié à la facilitation de l'accueil de tournages sur le territoire la Communauté de Communes Ardenne-Rives de Meuse;
- la mise en place d'actions communes de promotion du territoire auprès des professionnels (Educ'Tour, cahiers découverte, plaquettes, présences sur les marchés, ...), développées en partenariat avec le Bureau d'Accueil des Tournages Grand Est / Agence culturelle, selon les possibilités d'actions de chaque partie (article 6) ;
- dans le cadre de la politique de soutien financier de la Région Grand Est et de la convention avec le Centre National du Cinéma et de l'image animée, d'un abondement financier complémentaire la Communauté de Communes Ardenne-Rives de Meuse en faveur du fonds régional dédié au soutien à la production audiovisuelle et cinématographique, déclinée dans le cadre d'un avenant financier annuel.

Principe d'abondement du fonds de soutien régional par la Collectivité partenaire :

La Collectivité partenaire indique à la Région Grand Est le montant de sa contribution annuelle, idéalement entre septembre de l'année n-1 et février de l'année n, afin de permettre à la Région de mobiliser une part complémentaire de co-financement CNC au titre du « 1 pour 2 ».

Les projets sont identifiés de concert par la Collectivité partenaire, le Bureau d'Accueil des Tournages Grand Est / Agence culturelle et présentés auprès de la Région Grand Est, au titre du Comité Consultatif Cinéma et Audiovisuel concerné (3 sessions annuelles).

En cas d'avis favorable du Comité Consultatif Cinéma et Audiovisuel de la Région Grand Est et d'intervention financière de la Région Grand Est (et accord de la Collectivité potentielle d'accueil pour ce projet) : octroi d'une subvention régionale, augmentée de la participation de la Collectivité, assortie du bonus complémentaire au titre du « 1 pour 2 » du CNC en faveur de la Région Grand Est.

En cas d'avis défavorable du Comité Consultatif Cinéma et Audiovisuel de la Région Grand Est mais maintien du souhait de la Collectivité potentielle d'accueil et de soutien pour ce projet : octroi d'une subvention régionale correspondant au montant de la participation de la Collectivité (possiblement assortie d'un bonus complémentaire au titre du « 1 pour 2 » du CNC en faveur de la Région Grand Est, en cas d'atteinte du montant plancher déclencheur du « 1 pour 2 »).

La Région Grand Est effectuera l'engagement de subvention et rédigera la convention correspondante avec la société de production bénéficiaire. Le versement de la subvention de la Collectivité partenaire à la Région Grand Est interviendra concrètement au 1er jour de

tournage avéré sur son territoire, qu'il y ait eu intervention conjuguée ou uniquement intervention de la Collectivité partenaire.

Les parties conviennent que l'objet du présent accord n'est pas de retirer un bénéfice financier mais d'œuvrer ensemble à l'optimisation des tournages en région Grand Est.

Les parties conviennent expressément que leur collaboration n'est en aucune façon constitutive d'une société entre elles et a fortiori d'une société en nom collectif. De ce fait, elles décident de soumettre les conditions de cette collaboration aux seules dispositions de la présente convention.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention-cadre est conclue pour une durée de trois années à compter du 1^{er} janvier 2021.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS RECIPROQUES DES PARTENAIRES

4.1. Engagement du Bureau d'Accueil des Tournages / Agence culturelle

Le Bureau d'accueil des tournages Grand Est s'engage à accompagner la Collectivité partenaire dans sa démarche, par :

- le référencement des décors de la Collectivité partenaire sur la base Décors du réseau Film France ;
- la remise d'une convention-type de tournage ;
- l'accompagnement de l'interlocuteur de la Collectivité partenaire et de ses correspondants : cet accompagnement pourra prendre la forme de consultations physiques ou téléphoniques, d'expertise spécifique sur les projets en préparation, de l'organisation de rencontres professionnelles ou de séminaires sur les thématiques liées à l'accueil de tournages, voire d'élaboration de formations professionnalisantes sur mesure pour les techniciens émergeant sur le territoire ;
- l'édition d'un guide sur l'accueil des tournages à destination des collectivités partenaires du Grand Est ;
- l'appui à la Collectivité dans la mise en place d'outils utiles au déroulement de tournages écoresponsables sur son territoire
- la valorisation de la Collectivité partenaire au sein de ses outils de promotion du territoire Grand Est comme terre de tournages et dans ses actions de prospection de projets susceptible de s'y implanter.

Les frais liés à cet accompagnement seront à la charge de l'Agence culturelle.

4.2. Engagement de la Région Grand Est

En cas d'abondement du fonds de soutien régional et à compter de la signature de la convention et de son avenant financier annuel, la Région Grand Est :

- en lien avec le Bureau d'Accueil des Tournages Grand Est, la Région œuvrera de façon accrue pour permettre l'implantation de tournages (soutenus ou non par le Fonds de soutien de la Région Grand Est) sur le territoire de la Collectivité partenaire.
- signalera aux producteurs le soutien potentiel complémentaire susceptible d'être apporté par la Collectivité partenaire en cas de tournage partiel ou intégral sur ou à partir de ce territoire ;
- accueillera comme membre de droit observateur, un représentant identifié de la Collectivité partenaire au sein du/des Comités Consultatifs de la Région. Cette participation s'effectuera aux frais de la Collectivité partenaire ;
- informera la Collectivité partenaire, dans les meilleurs délais, du choix des projets retenus et des montants de soutien proposés par la Région, sous réserve des règles de confidentialité liées au vote des élus régionaux.

En fonction du montant engagé par la Collectivité partenaire, des enveloppes de soutien disponibles, des opportunités de calendriers de tournage ou de validation des projets pour leur mise en production, la Région Grand Est :

- en cas d'avis favorable de son Comité Consultatif Cinéma et Audiovisuel : déterminera

le montant de sa participation, potentiellement renforcé de tout ou partie de la contribution de la Collectivité partenaire et de la part CNC au titre du « 1 pour 2 » calculée sur les contributions additionnées ;

- en cas d'avis défavorable de son Comité Consultatif Cinéma et Audiovisuel : s'appuiera sur le souhait de la Collectivité partenaire pour voter tout ou partie de son montant de contribution, assorti le cas échéant, de la part relative du CNC au titre du « 1 pour 2 ».

La Région élaborera les conventions financières correspondantes avec les sociétés de production bénéficiaires et en assurera le suivi administratif et financier.

4.3. Engagements la Communauté de Communes Ardenne-Rives de Meuse

4.3.1. en matière d'accueil de tournages :

- lister et référencer les décors significatifs de son territoire ;
- lister l'offre de services matériels ou humains pouvant, au cas par cas, être mise à disposition des tournages, et selon quelles conditions ;
- proposer des conditions générales d'accueil sur le domaine public pertinentes et attractives, avec une base de gratuité pour la voirie et les espaces verts relevant de sa gestion ;
- désigner un interlocuteur pour les tournages (et des référents dans les services associés) afin de répondre rapidement et de faciliter toute demande de repérages ou de tournages sur son territoire ;
- valoriser sa politique d'accueil de tournages au sein de sa stratégie générale de territoire.
- Mettre en relation les ressources potentielles au sein de la Collectivité et les productions, permettant de favoriser l'éco-responsabilité des tournages.

4.3.2. le cas échéant, en matière d'abondement du fonds de soutien régional, et après signature d'une convention financière annuelle :

- au début du tournage concerné sur son territoire, de procéder au versement de la contribution financière correspondante à la Région Grand Est ;
- de signer directement avec la société de production déléguée, une convention de partenariat établissant les droits et devoirs respectifs en matière de communication et de valorisation de l'accueil et l'accompagnement proposés.

ARTICLE 5 : OPERATIONS DE COMMUNICATION

5.1. Valorisation du partenariat

Les parties s'engagent à promouvoir le réseau des collectivités favorisant l'accueil de tournages en Grand Est dans le cadre de leurs activités réciproques.

5.1.1 Engagement du Bureau d'Accueil des Tournages Grand Est / Agence culturelle :

- transmettre à la Collectivité partenaire les éléments nécessaires à la communication et à la promotion du réseau des collectivités favorisant l'accueil de tournages en Grand Est (logo et guide d'accueil de tournages à destination des collectivités du Grand Est) ;
- présenter et à promouvoir le réseau des collectivités favorisant l'accueil de tournages en Grand Est sur les marchés où il se rend chaque année (à titre indicatif: salon des Tournages de Paris, Clermont-Ferrand, Berlin, Cannes, La Rochelle Fiction, SériesMania Lille, ...) ;
- effectuer un focus sur les atouts en matière de tournages de la Collectivité partenaire sur le site <http://www.tournagesgrandest.fr/>

Il est convenu que les frais liés à la création du logo et à la réalisation du guide, à la promotion sur les marchés et à la gestion du site [tournagesgrandest.fr](http://www.tournagesgrandest.fr) seront à la charge de l'Agence culturelle.

5.1.2. Engagement de la Région Grand Est

- en lien avec le Bureau d'Accueil des Tournages Grand Est / Agence culturelle, présenter

et promouvoir le réseau des Collectivités favorisant l'accueil de tournages en Grand Est sur les marchés où il se rend chaque année ;

- faire figurer le logo Plato (et/ou de la Collectivité partenaire) sur l'ensemble de ses insertions en presse professionnelle et outils de communication tels que les Roll-up mis en place dans le cadre des salons professionnels, festivals et événements régionaux liés au cinéma et à l'audiovisuel.

5.1.3. Engagement de la Collectivité partenaire :

- valoriser, sur son site internet et tous supports de communication complémentaires jugés pertinents, sa politique d'accueil de tournages dans sa stratégie générale de territoire en décrivant les modalités mises en œuvres ;
- insérer le logo de la Région Grand Est, de l'Agence culturelle Grand Est et du réseau des collectivités favorisant l'accueil de tournages en Grand Est sur tous supports de communication et de promotion valorisant leur stratégie d'accueil de tournages à destination des professionnels comme du grand public.

5.2. Valorisation du tournage accueilli sur le territoire de la Collectivité partenaire

- la Communauté de Communes Ardenne-Rives de Meuse pourra établir directement une convention bilatérale avec la société de production accueillie et y formalisera sa demande directe d'éléments de communication concernant les affiches, photos, etc ;
- en cas d'abondement du fonds de soutien régional et de soutien financier confirmé au bénéfice du tournage accueilli,
 - la convention de soutien financier à la production signée entre la Région Grand Est et la société de production précisera les conditions d'organisation d'une avant-première sur le territoire de la Collectivité partenaire ;
 - la Région Grand Est et le Bureau d'Accueil des Tournages Grand Est / Agence culturelle s'engagent à associer les logos de la Collectivité partenaire et du réseau Plato sur toute publication de leur part (communiqué de presse notamment, informations grand public et professionnels, ...) ;
- lors du tournage (en accord avec la société de production), de la diffusion télévisée ou de la sortie cinéma de l'œuvre accueillie et/ou soutenue, la Collectivité partenaire fera état du soutien du Bureau d'accueil de tournages Grand Est et de la Région Grand Est en mobilisant ses capacités propres de communication (notamment site Web, communiqués de presse, journal municipal, affichage publicitaires, panneaux numériques d'information, sucettes déco, espaces abribus, etc.).

Si les lignes éditoriales des festivals (soutenus) du territoire l'autorisent, la Collectivité partenaire et la Région Grand Est oeuvreront de concert pour permettre une mise en valeur de ces œuvres, auprès du grand public.

ARTICLE 6 : ACTION SPECIFIQUE DE PROMOTION (le cas échéant)

Dans le cadre de la mise en place d'actions communes de promotion du territoire auprès des professionnels, l'Agence culturelle Grand Est et la Collectivité partenaire Plato pourront mettre en œuvre des actions de valorisation de ce territoire, dont les frais seront répartis entre les partenaires, sur la base d'une convention bilatérale.

L'Agence culturelle Grand Est s'engage à prendre en charge la promotion de l'action auprès des professionnels - en concertation avec la Collectivité partenaire - et en intégrant les logos et mention de la Région Grand Est, du réseau Plato et de la Collectivité partenaire.

Pour les autres opérations de communication, à destination du grand public notamment, elle s'engage à mentionner la Région Grand Est, le Bureau d'accueil des tournages de l'Agence culturelle Grand Est et le réseau Plato en y intégrant leurs logos et mentions.

ARTICLE 7 – INTERLOCUTEURS POUR LE PRESENT PARTENARIAT

7.1. Au sein de l'Agence Culturelle

M. Léo PIGNAUD, chargé du Bureau d'accueil des tournages Grand Est, sera l'interlocuteur privilégié de Mulhouse Alsace Agglomération pour toute question relative au présent partenariat portant sur les repérages et l'accueil de tournages.

7.2. Au sein de la Région Grand Est

Mme Murielle FAMY, Chargée de mission cinéma et audiovisuel au sein du Service Economie culturelle et création numérique de la Direction de la Culture, du Patrimoine et de la Mémoire de la Région Grand Est sera l'interlocuteur privilégié de la Collectivité partenaire pour toute question relative au présent partenariat portant sur l'abondement du fonds régional à la production audiovisuelle et cinéma.

7.3. Au sein de la Collectivité partenaire

M Richard SZWAJECER, collaborateur au sein du cabinet du Président de la Communauté de Communes Ardenne-Rives de Meuse sera l'interlocuteur privilégié du Bureau d'accueil des tournages Grand Est et du Service Economie culturelle et création numérique de la Région Grand Est pour toute question ou gestion relative au présent partenariat (et le cas échéant, pour toute question relative aux modalités de financement de l'œuvre retenue).

ARTICLE 8 – BILAN ANNUEL

Les parties conviennent de se réunir une fois par an afin de présenter un bilan de leurs actions réciproques.

ARTICLE 9 – RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité ni remboursement d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure, et en particulier :

- en cas de non versement par la Collectivité à la Région du montant d'abondement du fonds de soutien régional à la production audiovisuelle et cinéma, s'il était initialement prévu conformément à cette possibilité de l'article 4 ;
- si le bénéficiaire fait faillite et fait l'objet d'une procédure de mise en règlement judiciaire ou de liquidation de bien ou de toute autre procédure analogue,
- en cas d'utilisation des sommes versées à des fins autres que celles faisant l'objet de la présente convention,

D'une manière générale, en cas de non-respect par l'une des parties de l'une quelconque de ses obligations, la présente convention pourra être résiliée à l'initiative de l'autre partie à la condition toutefois que celle-ci ait préalablement averti l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception.

La Région Grand Est et l'Agence culturelle ne sauraient être partie prenante d'une convention liant directement la Collectivité partenaire et une société de production bénéficiant d'un éventuel soutien direct, tant logistique que financier.

ARTICLE 10 - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le Tribunal Administratif territorialement compétent sera saisi de tout litige entre les parties relatif à l'exécution de la présente convention.

Fait à, le ..., en trois exemplaires

Pour la Région,

Pour l'Agence culturelle,
Pascal MANGIN
Président

Pour la Communauté de Communes Ardenne-Rives de Meuse
Bernard DECKENS,
Président

N° convention : 21CP152-C.....

Date de la Commission Permanente : le 21 janvier 2021

ANNEXE FINANCIERE 2021
à la CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT
2020 - 2022

PLATO : réseau de collectivités favorisant l'accueil de tournages en Grand Est

ENTRE

- **La Région Grand Est** dont le siège est 1, Place Adrien Zeller - 67000 STRASBOURG, représentée par le Président du Conseil Régional ou son représentant,

d'une part,

ET

La Communauté de Communes Ardenne-Rives de Meuse, établie 29 rue Méhul - 08600 GIVET et représentée par Monsieur Bernard DEKENS, Président, ou son représentant,

d'autre part,

VU les dispositions du Règlement général d'exemption par catégorie (RGEC) (UE) n°651/2014 de la Commission européenne déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité du 17 juin 2014 publié au Journal officiel de l'Union européenne le 26 juin 2014 et prolongé par le règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) n.1407/2013 en ce qui concerne sa prolongation et modifiant le règlement (UE) n.651/2014 en ce qui concerne sa prolongation et les adaptations à y apporter ;

VU la Convention de coopération pour le cinéma et l'image entre l'Etat (DRAC Grand Est) - CNC - Région Grand Est - Eurométropole de Strasbourg pour la période 2020-2022, et ses modalités techniques ;

VU la convention-cadre Plato 2018-2020, signée par la Région Grand Est, l'Agence culturelle Grand Est et la Communauté de Communes Ardenne-Rives de Meuse signée le 4 juin 2018 ;

VU la délibération n°..... du de la Communauté de Communes Ardenne-Rives de Meuse autorisant son Président à signer la convention-cadre 2020-2022 et la présente annexe financière 2021 ;

VU la délibération n° 21CP152 du 21 janvier 2021 du Conseil régional autorisant son Président à signer la présente annexe financière 2021 ;

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : ENGAGEMENT DES PARTENAIRES

Au titre de la convention-cadre de partenariat culturel pour la mise en œuvre du réseau intitulé « PLATO » de Collectivités favorisant l'accueil de tournages en Grand Est, le présent avenant financier annuel a pour objectif de confirmer l'engagement financier de la Communauté de Communes Ardenne-Rives de Meuse au titre de sa participation au fonds de soutien régional au cinéma et à l'audiovisuel pour l'année 2021.

ARTICLE 2 : FONCTIONNEMENT DU FONDS DE SOUTIEN GRAND EST

Dans le cadre de ses enveloppes dédiées (notamment courts-métrages, longs-métrages, documentaires et fictions audiovisuelles et nouveaux médias, soutien à la production d'œuvres d'animation), la Région Grand Est s'appuie sur l'avis de ses Comités Consultatifs spécialisés, constitués de professionnels et réunis par ses soins trois fois par an.

Echéances indicatives :

Dates de dépôt	Envoi aux lecteurs	Comités Consultatifs	Vote
15/11 (n-1)	15/12 (n-1)	Mi-janv. - début février (n)	Avril (n)
15/03	15/04	Début à mi-mai	Juillet
15/06	15/07	Début à mi-sept	Décembre

Les Comités Consultatifs de la Région Grand Est établissent leurs préconisations, sur une base de qualité artistique et d'impact économique et le choix du/des lieux de tournage en Grand Est relève du choix final du producteur.

En fonction des projets retenus (avis favorable du Comité Consultatif, respect des critères CNC sur la nature du projet et sa réalisation effective, vote d'un montant plancher déterminé par le CNC et dans le cadre d'enveloppes maximales prédéterminées par le CNC), la Région Grand Est bénéficie – au bénéfice de ces projets, d'un abondement CNC dit « 1 euro CNC pour 2 euros Région ».

ARTICLE 3 : CHOIX DES PROJET(S) DE TOURNAGE ET DETERMINATION DES MONTANTS DE SOUTIEN

Les projets sont identifiés de concert par la Région Grand Est, les Collectivités partenaires, le Bureau d'Accueil des Tournages Grand Est / Agence culturelle et présentés auprès de la Région Grand Est, au titre du Comité Consultatif Cinéma et Audiovisuel concerné (3 sessions annuelles).

En fonction du montant de l'enveloppe prévue par la Collectivité pour l'abondement du fonds régional, un à quatre projets pourront être retenus (court métrage, fiction TV unitaire ou série, longs métrages, websérie, documentaire).

Montant indicatif d'intervention d'une Collectivité Plato pour

- *un court-métrage (1pour2 du CNC inclus) : entre 7.500 et 12.000 €.*
- *un long-métrage (1pour2 du CNC inclus), en fonction de la durée de tournage sur ledit territoire : 15.000 à 60.000 €.*
- *un téléfilm (1pour2 du CNC inclus) : entre 15.000 à 30.000 €.*
- *une série TV (1pour2 du CNC inclus) : entre 30.000 et 60.000 €.*

La Région Grand Est accueillera ponctuellement comme membre de droit observateur, un représentant identifié des Collectivités partenaires au sein du/des Comités Consultatifs de la Région de leur choix. Cette participation s'effectuera aux frais de la Collectivité partenaire.

La Région Grand Est informera ensuite la Collectivité partenaire, dans les meilleurs délais, du choix des projets retenus et des montants de soutien proposés par la Région, sous réserve des règles de confidentialité liées au vote des élus régionaux.

En cas d'avis favorable du Comité Consultatif Cinéma et Audiovisuel de la Région Grand Est et d'intervention financière de la Région Grand Est (et accord de la Collectivité potentielle d'accueil pour ce projet) : octroi d'une subvention régionale, augmentée de la participation de la Collectivité, assortie du bonus complémentaire au titre du « 1 pour 2 » du CNC en faveur de la Région Grand Est.

En cas d'avis défavorable du Comité Consultatif Cinéma et Audiovisuel de la Région Grand Est mais maintien du souhait de la Collectivité potentielle d'accueil et de soutien pour ce projet : octroi d'une subvention régionale correspondant au montant de la participation de la Collectivité.

La Région Grand Est effectuera l'engagement de subvention et rédigera la convention financière correspondante avec la société de production bénéficiaire.

Copie de la notification du vote par la Région et de la convention de financement établie avec la société de production bénéficiaire au titre du réseau Plato seront adressées à la Collectivité partenaire.

La Collectivité partenaire établira – le cas échéant – directement avec la société de production déléguée une convention de partenariat établissant les droits et devoirs respectifs en matière de communication et de valorisation de l'accueil et l'accompagnement proposés.

ARTICLE 4 : SUBVENTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE ARDENNE-RIVES DE MEUSE

4.1. Montant de subvention

En complément des engagements réciproques des partenaires en matière d'accueil de tournages ou d'actions spécifiques de valorisation du territoire, la Communauté de Communes Ardenne-Rives de Meuse, s'engage à verser à la Région, au titre de sa participation au fonds de soutien régional au cinéma et à l'audiovisuel, la somme de **10.000 €** pour l'année 2021.

4.2. Modalités de versement

La subvention annuelle de la Communauté de Communes Ardenne-Rives de Meuse à la Région Grand Est sera versée à la Région Grand Est :

- au cours de l'année concernée,
- au fur et à mesure du vote - par la Région - des subventions Plato aux projets pré-déterminés par les Collectivités partenaires,
- sur appel de fonds de la Région Grand Est (sous forme d'avis de somme à payer) précisant le film de référence (année de vote - producteur – titre de l'oeuvre – réalisateur)
- en mentionnant, sur le mandat de versement, les mêmes éléments que sur l'avis de somme à payer.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS RECIPROQUES DES PARTENAIRES / COMMUNICATION

Articles 4 et 5 de la convention-cadre.

ARTICLE 6 – INTERLOCUTEUR POUR LE PRESENT AVENANT FINANCIER

Article 7 de la convention-cadre.

ARTICLE 7 – BILAN ANNUEL

Article 8 de la convention-cadre.

ARTICLE 8 – RESILIATION DE LA CONVENTION

Article 9 de la convention-cadre.

ARTICLE 9 - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Article 10 de la convention-cadre.

Fait à Strasbourg, le ...,

En deux exemplaires

Pour la Région,

Pour la Communauté de Communes Ardenne-Rives de Meuse
Bernard DECKENS,
Président